

BGer 6B_1252/2015 vom 21. Dezember 2015

Bundesgericht, 2015-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1252_2015

FR: TF 6B_1252/2015 du 21 décembre 2015

IT: TF 6B_1252/2015 del 21 dicembre 2015

Erwägungen

E. 1

Par décision du 19 octobre 2015, la 2ème Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Berne a refusé d'entrer en matière sur l'appel de X. _____ contre le jugement du 6 février 2015 du Tribunal régional Jura bernois - Seeland, celui-là ne s'étant pas acquitté des sûretés requises. Le prénommé, qui interjette un recours en matière pénale contre la décision cantonale, ne se détermine aucunement sur le prononcé d'irrecevabilité. A défaut ainsi d'exposer en quoi la décision cantonale violerait le droit, son écriture ne répond pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (art. 42 al. 1 et 2 LTF). Elle se révèle irrecevable et peut être écartée en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits afin de tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.